

## **BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 16 SEPTEMBRE 2024 PROCÈS-VERBAL**

Le 16 septembre 2024, le Bureau d'agglomération, légalement convoqué en date du 09/09/2024, s'est réuni en séance publique à Etrelles, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER.

**Secrétaire de séance :** Madame GUIHENEUX Elisabeth

Nombre de conseillers en exercice : 49

Présents : 43

Votants (dont 0 pouvoir) : 43

**Etaient présents :**

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENO - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Michel ERRARD - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHaise, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Joseph JEULAND - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Anne-Marie MORLIER - MOULINS, Yves COLAS - MOUTIERS, Jean-Claude DENOVAULT - PRINCÉ, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOVAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Michel SAUVAGE - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSEICHE, Pierre LEONARDI - VITRE, Lionel LE MIGNANT - VITRE,

**Etaient absents :**

Nathalie CLOUET, Gilbert GERARD, Frédéric MARTIN, Karine MOREL, Paul LAPAUSE, Alexandra LEMERCIER,

**Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.**

**Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, soumet la désignation de Madame Elisabeth GUIHENEUX, comme secrétaire de la présente séance, aux membres du Bureau d'agglomération.**

## DÉCISIONS

DB_2024_030 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 17 juin 2024	Approuvé à l'unanimité
DB_2024_031 : Aide Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée : attribution d'une subvention au profit des exploitations et/ou des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière	Approuvé à l'unanimité
DB_2024_032 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés ayant formulé une demande d'aide financière	Approuvé à l'unanimité
DB_2024_033 : Abrogation de la décision de Bureau n° 2022_016 du 09 mai 2022 portant sur la cession de l'ilot 12 au bénéfice de l'établissement Joseph FOUGERES ou toute société tierce s'y substituant - Parc d'activités économiques la grande Haie - VITRE	Approuvé à l'unanimité
DB_2024_034 : Abrogation de la décision de Bureau n° 2024-026 du 17 juin 2024, portant sur l'acquisition des parcelles AK 278 -282 et 300 - PA Bourgneuf à Val d'Izé auprès de la société Man Square	Approuvé à l'unanimité
DB_2024_035 : Délégation du Droit de Préemption Urbain de la Ville de Vitré au profit de Vitré Communauté	Approuvé à l'unanimité
DB_2024_036 : Soutien aux emplois sportifs - Année 2024-2025	Approuvé à l'unanimité
DB_2024_037 : Subventions emplois sportifs vacataires 2023-2024	Approuvé à l'unanimité
DB_2024_038 : Subvention additionnelle projet "intempor'elles" - crédits d'insertion délégués par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2024	Approuvé à l'unanimité

## **GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION**

### **DB 2024 030 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 17 juin 2024**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2022\_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

**Il est proposé aux membres du Bureau d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 17 juin 2024, annexé à la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.**

## **AGRICULTURE DYNAMIQUE**

### **DB 2024 031 : Aide Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée : attribution d'une subvention au profit des exploitations et/ou des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2018\_124 du Conseil d'agglomération du 06 juillet 2018 relative à l'approbation d'une convention cadre avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, définissant les modalités de partenariat sur les enjeux partagés pour l'agriculture du territoire ;

Vu la délibération n°2018\_225 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 approuvant la convention opérationnelle avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne et le syndicat des Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, relative au fonds d'aide à l'installation agricole (Pass JA) ;

Vu la délibération n°2020\_109 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 relative à la modification des conditions d'attribution du dispositif PASS JA (Jeunes Agriculteurs) ;

Vu la délibération n°2021\_019 du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 relative au renouvellement de la convention opérationnelle avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne et le syndicat des Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération n°2023\_134 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2024\_070 du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024 approuvant la convention opérationnelle avec la Chambre d'agriculture de Bretagne et le Syndicat des jeunes agriculteurs d'Ille-et-Vilaine relative à la mise en place d'aides financières aux nouveaux agriculteurs ;

Vu la délibération n°2024\_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Vu l'avis favorable de la commission du Développement économique réunie le 25 juin 2024 ;

Considérant la demande de subvention d'un agriculteur, détaillée dans le tableau ci-dessous, au titre des Aides Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée dans le cadre de sa nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté et/ou son engagement dans une démarche environnementale ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de Bretagne et les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, à qui Vitré Communauté a délégué l'examen de la demande, a émis un avis favorable au dossier de demande de subvention ;

**Il vous est proposé :**

**- De valider l'attribution d'une subvention à l'exploitant et/ou à l'exploitation agricole désignée ci-dessous, au titre des Aides Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée dans le cadre de sa nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté et/ou son engagement dans une démarche**

environnementale ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Exploitation/ Prénom/Nom	Commune d'implantation	Activité	Nature de l'installation	Forfait Aide Jeunes Agriculteurs	Bonus Exploitation Engagée
GAEC DU SOLEIL / Emmanuelle TALIGOT	TAILLIS	Bovins lait biologiques	Installation dans l'exploitation de son conjoint et création d'un GAEC	3 000 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

## ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

### DB 2024 032 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés ayant formulé une demande d'aide financière

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 018\_224 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n°2019\_012 du Conseil d'agglomération du 25 janvier 2019 approuvant la modification des conditions d'éligibilité du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Bretagne ;

Vu les délibérations n°2020\_258 et n°2021\_131 du Conseil d'agglomération respectivement en date du 10 décembre 2020 et du 27 mai 2021 approuvant la conclusion d'un avenant n°2 puis d'un avenant n° 3 à la convention conclue avec la Région Bretagne, élargissant les critères d'attribution du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n°2023\_134 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vitré Communauté ;

Vu la délibération 23 n°0508\_05 de la commission permanente du Conseil Régional du 10 juillet 2023 approuvant les termes des conventions de partenariat entre la Région Bretagne et les EPCI ;

Vu la délibération n°2024\_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et emploi réunie le 25 juin 2024 ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner les projets des artisans et commerçants ;

Il vous est proposé :

- de valider l'attribution des subventions sollicitées par les sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT, pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement.

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (0%, 30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
UNE HISTOIRE BOULANGERE	VITRE	Investissement dans du matériel dont une diviseuse et un four à cuisson rapide moins énergivore	11 700 €	11 700 €	11 700 €	3 510 €	0 €	3 510 € dont 200 € pour la CMA
PINCE ET COTON	CHATEAUBOURG	Réduction impact environnemental – travaux d'isolation	6 396,50 €	6 396,50 €	6 396,50 €	1 918,95 €	0 €	1 918,95 € dont 200 € pour la CMA

**- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.**

**DB 2024 033 : Abrogation de la décision de Bureau n° 2022\_016 du 09 mai 2022 portant sur la cession de l'ilot 12 au bénéfice de l'établissement Joseph FOUGERES ou toute société tierce s'y substituant - Parc d'activités économiques la grande Haie - VITRE**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024\_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Vu la décision n° 2022\_016 du Bureau d'agglomération du 09 mai 2022 portant sur la cession du lot 12, la grande Haie – VITRE au profit de l'établissement FOUGERES, représenté par monsieur Jacques-Yves FRAIGNAC son gérant ;

Vu le courrier de Monsieur Jean-Yves FRAIGNAC en date du 24 juillet 2024 ;

Considérant que Monsieur Jean-Yves FRAIGNAC nous a informé par courrier, en date du 24 juillet 2024, qu'il renonçait à son projet d'acquisition du lot 12, pour des raisons économiques ;

**Il vous est proposé :**

**- d'abroger la décision n° 2022\_016, du Bureau d'agglomération du 09 mai 2022 ;**

**- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.**

**DB 2024 034 : Abrogation de la décision de Bureau n° 2024-026 du 17 juin 2024, portant sur l'acquisition des parcelles AK 278 -282 et 300 - PA Bourgneuf à Val d'Izé auprès de la société Man Square**

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024\_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024, relative à la délégation du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Vu la décision n° 2024\_026 du Bureau d'agglomération du 17 juin 2024, validant l'acquisition des parcelles AK n°278, 282 et 300 situées au sein du parc d'activités du Bourgneuf à Val d'Izé auprès de la société Man Square représenté par Monsieur Ludovic BATTEUX ;

Considérant que Monsieur BATTEUX souhaite acquérir un foncier économique sur le parc d'activités de Gérard 2, à Montreuil sous Pérouse, appartenant à Vitré Communauté ;

Considérant que Vitré Communauté maintient sa volonté d'acquérir les parcelles AK n°278, 282 et 300 au sein du parc d'activité Bourgneuf à Val d'Izé, appartenant à Monsieur BATTEUX ;

Considérant qu'afin de simplifier la procédure et de n'avoir qu'un seul acte notarié à intervenir, les parties se sont entendues sur un échange parcellaire avec versement d'une soulte, au profit de Monsieur BATTEUX ;

Considérant qu'il convient d'abroger la décision du bureau d'agglomération n° 2024\_026 du 17 juin 2024 pour procéder à l'échange parcellaire ;

Considérant que celui-ci fera l'objet d'une délibération du conseil d'agglomération ;

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver l'abrogation de la décision du bureau d'agglomération n° 2024\_026 du 17 juin 2024 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.**

**DB 2024 035 : Délégation du Droit de Préemption Urbain de la Ville de Vitré au profit de Vitré Communauté**

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1, relatifs à la délégation consentie par une commune à un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2020\_005 du Conseil municipal de la ville de Vitré en date du 23 janvier 2020 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Vitré ;

Vu la délibération n°2020\_056 du Conseil municipal de la ville de Vitré en date du 27 février 2020 instituant le droit de préemption urbain (DPU) renforcé, notamment sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées au PLU ;

Vu la délibération n°2021\_258 du Conseil municipal de la ville de Vitré en date du 13 décembre 2021 relative à l'approbation de la modification n°1 du PLU de Vitré ;

Vu la délibération 2024\_058 du Conseil municipal de la ville de Vitré en date du 18 mars 2024 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Vitré ;

Vu les arrêtés du Maire de la ville de Vitré n°2020\_384 du 3 septembre 2020, n°AM\_2021\_333 du 7 septembre 2021 et n°2022\_164 du 29 avril 2022, respectivement relatifs aux procédures de mises à jour n°1, n°2 et n°3 du PLU de Vitré ;

Vu la délibération n°2024\_101 du Conseil municipal de la ville de Vitré en date du 27 mai 2024 précisant les modalités de délégation du DPU au profit de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2024\_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Considérant que la ville de Vitré a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines et à urbaniser de son territoire communal, telles qu'elles figurent au règlement graphique de son PLU ;

Considérant que, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2024 portant modification de ses statuts, Vitré Communauté étant compétente pour toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser les zones d'activités économiques, elle a vocation, à ce titre, à bénéficier de l'exercice du DPU ;

Considérant qu'en vue de simplifier les acquisitions par préemption au sein des secteurs principalement destinés aux activités économiques de la ville de Vitré, il apparaît nécessaire de déléguer, pour partie, l'exercice du DPU à Vitré Communauté ;

Considérant que la délégation porte sur les zones UA (zones urbaines à vocation économique) et AUA (zones à urbaniser à vocation économique) du PLU de la ville de Vitré ;

**Il vous est proposé :**

- **d'accepter la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain de la ville de Vitré sur les zones UA et AUA de son PLU ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette procédure, et notamment les déclarations d'intention d'aliéner relevant de cette délégation.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.**

## PRATIQUES SPORTIVES

### DB 2024 036 : Soutien aux emplois sportifs - Année 2024-2025

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;  
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°163 du 03 juillet 2015 fixant les critères d'attribution des subventions à l'emploi sportif ;  
Vu la délibération n° 2024\_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Sports du 03 septembre 2024 ;

Considérant l'importance du développement du sport en direction des jeunes du territoire de Vitré Communauté ;

Considérant la compétence de Vitré Communauté en matière d'accompagnement des emplois sportifs ;

Considérant les demandes de subvention des clubs sportifs suivants :

- Aurore Vitré - section athlétisme ;
- Association baseball Les Hawks (La Guerche-de-Bretagne) ;
- Pêle-Mêle Sports et Loisirs (La Guerche-de-Bretagne) ;

**Il vous est proposé :**

**- d'octroyer une subvention, aux clubs indiqués dans le tableau ci-dessous, au titre du soutien à l'emploi sportif pour l'année scolaire 2024 – 2025 :**

Clubs sportifs	Montants des subventions attribuées
Aurore Vitré - section athlétisme	15 000,00€ échéance 11/2024 : 7.500€ échéance 06/2025 : 7.500€
Association baseball Les Hawks (La Guerche-de-Bretagne)	15 000,00€ échéance 11/2024 : 7.500€ échéance 06/2025 : 7.500€
Pêle-Mêle Sports et Loisirs (La Guerche-de-Bretagne)	15 000,00€ échéance 11/2024 : 7.500€ échéance 06/2025 : 7.500€

**- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de ces sommes.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.**

### DB 2024 037 : Subventions emplois sportifs vacataires 2023-2024

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;  
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 163 du 03 juillet 2015 fixant les critères d'attribution des subventions à l'emploi sportif ;  
Vu la délibération n° 2024\_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Sports du 03 septembre 2024 ;

Considérant l'importance du développement du sport en direction des jeunes du territoire de Vitré Communauté ;

Considérant la compétence de Vitré Communauté en matière d'accompagnement des emplois sportifs ;

Considérant la demande de subvention du club sportif suivant :

- Handball Chateaubourg ;

**Il vous est proposé :**

**- d'octroyer une subvention, au club indiqué dans le tableau ci-dessous, au titre du soutien à l'emploi sportif (emploi vacataire) pour l'année scolaire 2023-2024 :**

Clubs sportifs	Montants des subventions attribuées
Handball Chateaubourg	2 175€

**- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de cette somme.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

## **INSERTION - SOLIDARITÉS ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

### **DB 2024 038 : Subvention additionnelle projet "intempor'elles" - crédits d'insertion délégués par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2024**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2019\_061 du Conseil d'agglomération du 26 avril 2019, relative à la convention pluriannuelle 2019-2023, entre le département d'Ille-et-Vilaine et Vitré communauté concernant la délégation de gestion du Revenu de Solidarité Active, jointe en annexe, et notamment son article 3 qui prévoit une dotation financière du département en matière d'actions collectives d'insertion ;

Vu la délibération n° 2022\_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 arrêtant le projet de territoire 2022-2026 ;

Vu la délibération n°2024\_080 du Conseil d'agglomération en date du 21 mars 2024 prorogeant la convention pluriannuelle 2019-2023 de délégation de gestion du Revenu de Solidarité Active en 2024 ;

Vu la délibération n° 2024\_021 du Bureau d'agglomération du 22 avril 2024, qui répartit les subventions aux porteurs d'actions collectives d'insertion, jointe en annexe ;

Vu la délibération n° 2024\_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Considérant le projet de territoire 2022-2026 de Vitré Communauté et son axe 3.6 qui vise à lutter contre la précarité et l'exclusion grâce à des dispositifs d'insertion et d'aides aux populations vulnérables ;

Considérant l'objectif du projet « Intempor'elles » qui vise à favoriser l'insertion d'un public féminin ciblé en situation de précarité ;

Considérant le dialogue de gestion RSA du 26 janvier 2024 entre le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et Vitré Communauté concernant, notamment, le financement des actions collectives pour 2024.

Considérant la demande de subvention additionnelle du porteur de l'action, dans le cadre du projet collectif cité ci-dessous ;

Action collective	Porteur de projet	Thématique	Subvention 2024
« Intempor'elles »	Service Insertion	Lien social	2 500 €

**Il vous est proposé :**

**- d'octroyer une subvention de 2 500€ au porteur de l'action collective d'insertion, au titre des crédits d'insertion 2024 ;**

**- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de cette subvention prévue au budget primitif par Vitré Communauté au porteur de l'action collective d'insertion, au titre des crédits d'insertion 2024, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

**Fin de séance**

---

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 19 h 30.**

---

Fait à Vitré  
Le 17 septembre 2024

**Le Président de Vitré Communauté  
Teddy REGNIER**

**Le Secrétaire de séance  
Elisabeth GUIHENEUX**